



Commune de Châtonnaye

Annexe au règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Barème de réduction

Nbre enf.	jusqu'à * 35'000.--	40'000.--	45'000.--	50'000.--	55'000.--	60'000.--	65'000.--	70'000.--	75'000.--	80'000.--	Plus de 80'000.--
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la commune / Zone hachurée = 100 % à charge des parents / * revenu imposable

Catégorie 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Adopté par l'Assemblée communale du 16 mai 2019

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le

La Secrétaire communale :
Marie-Claude Seydoux

Le Syndic :
Bernard Sansonnens

Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat, Directrice